



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N° 130
RÈGLEMENTATION PERMANENTE
VITESSE LIMITÉE A 30 KM / H

Le Maire de la Ville de Vitry-le-François,

- Vu les articles L.2213.1 à L. 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225.
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret N° 64-262 du 14 mars 1964.
- Considèrent qu'il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h sur plusieurs axes de la ville.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 / - ABROGATION :

L'arrêté n°693 du 20 août 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 / - CIRCULATION :

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h dans les rues suivantes :

- La rue du Chêne Vert : dans sa partie comprise entre la rue du Lion d'Or et la Petite rue de Vaux ;
- La rue du Mont Sainte-Geneviève ;
- La rue de la Jénause ;
- La rue de la Fraternité ;

- La rue de l'Egalité ;
- L'allée de la Jénause,
- La rue du Dispensaire : dans sa partie comprise entre la rue de la Fauvarge et l'avenue du Bois Bodé ;
- La rue René Cassin ;
- La rue du Grand Parc ;
- Le chemin du Pont Levis ;
- La rue de la Glacière.
- Le faubourg Léon Bourgeois : depuis le giratoire Carnot jusqu'au n° 11 des 2 côtés de circulation ;
- Boulevard Carnot entre la rue Sainte Croix et le boulevard François 1^{er} ;
- Giratoire Carnot.

ARTICLE 3 / - SIGNALISATION :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 / - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 5 / - EXECUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 03 mars 2026



 Pour le Maire,
 Adjoint délégué
 Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services

Catherine PELLIS

